

Il invite alors M. U. E. Archambault à prendre la parole sur ce sujet.

M. Archambault a appris, il y a quelques jours, que le Conseil de l'Instruction publique doit se réunir prochainement pour s'occuper de "la loi concernant le fonds de retraite et de secours en faveur des fonctionnaires de l'enseignement primaire." Cette réunion du Conseil aurait pour but, paraît-il, de discuter cette loi, ou d'y suggérer certains amendements.

Voyant cette démarche, ajoute M. Archambault, quelques confrères et moi nous nous sommes concertés à la dernière heure, et nous avons préparé la requête qui est imprimée sur le numéro du mois de février du *Journal de l'Instruction publique* (chaque instituteur reçoit alors une copie de ce numéro du Journal.) Veuillez avoir la bonté, messieurs, de lire cette requête et si vous croyez qu'elle contient les principaux motifs qui doivent nous engager à demander au Conseil de l'Instruction publique de ne pas abroger cette loi si utile à tous les instituteurs, vous êtes priés de la signer. Nous demandons en même temps au gouvernement d'accepter les amendements que nous proposons à cette loi, et qui sont aussi imprimés sur le même numéro du Journal.

Depuis le mois de septembre dernier, "l'Association des Instituteurs catholiques de la cité de Montréal et de la banlieue" a consacré toutes ses séances mensuelles à l'étude sérieuse de la loi, et elle a adopté les amendements qui, je l'espère, rencontreront l'approbation des membres de cette Association.

M. Archambault passe ensuite en revue les principaux changements qui sont proposés; et il appuie surtout sur ceux qui se rapportent à l'article 12. Cet article de la loi dit que la somme des différentes retenues et de l'allocation du gouvernement sera capitalisée indéfiniment. Ainsi les instituteurs actuels paieraient non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour leurs successeurs, parce que, dans un temps plus ou moins éloigné, il existerait un fonds tellement élevé que l'intérêt seul suffirait pour payer toutes les pensions de ceux qui auraient droit de les recevoir. — On demande que l'on ne capitalise les revenus que jusqu'au 30 juin, 1885. A cette époque, il y aura un capital d'environ \$100,000. L'intérêt

de cette somme et les revenus annuels serviront à payer les pensions. Cette mesure aura pour effet d'empêcher que l'on n'élève de beaucoup le pourcentage de la retenue sur les salaires des fonctionnaires de l'enseignement.

L'article 12 dit aussi: "Une retenue de un pour cent est faite, annuellement, sur "le fonds des écoles communes," ainsi que sur la partie du fonds de l'éducation supérieure, affectée, etc.;" et "une allocation de mille piastres par année est faite par le gouvernement de la province."

L'on demande qu'une retenue de deux pour cent soit faite sur le "fonds des écoles communes," ainsi que sur la partie du "fonds de l'éducation supérieure..."; et que le gouvernement fasse une allocation de cinq mille piastres.

Il y a lieu d'espérer que le gouvernement, qui est si bien disposé à encourager l'enseignement public, accordera cette augmentation.

M. Archambault examine aussi les principales objections à la loi, et y répond à peu près de la manière suivante:

On dit: "Cette loi est trop onéreuse pour les fonctionnaires de l'enseignement et pour le gouvernement."

Jusqu'à présent, le gouvernement n'a fourni directement que la somme de mille piastres par année; et, à l'avenir, si les amendements sont adoptés, il n'est appelé à dépenser que cinq mille piastres annuellement.

Quant aux fonctionnaires de l'enseignement primaire, M. Archambault croit qu'avec une retenue de trois pour cent sur leur salaire, les recettes seront suffisantes pour payer les pensions.

Le tableau suivant, dont les calculs sont basés sur une allocation de cinq mille piastres et sur une retenue à taux divers de 2 à 5 pour cent, fait connaître quels seront les revenus du fonds de pension (1).

Quelques personnes s'opposent aussi à la loi, parce que, disent-elles, "il est injuste d'exiger des institutrices une contribution à un fonds dont elles ne pourront bénéficier plus tard."

M. Archambault a consulté plusieurs

(1) Ce tableau fait partie du Mémoire que les instituteurs ont dernièrement soumis au Conseil de l'Instruction publique, et qui se trouve à la page 73 de la dernière livraison du Journal.